

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 20

Membres représentés : 9

Membres absents : 6

Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi douze décembre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI - GURUNG, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme. Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme AAZIZ

Mme. Zoubida KATTHALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. HADDOUCHE

M. Lahcen BAYLAL, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. PERICARD

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. KEITA

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir M. KOBBI

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. SERIR

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme HENRIOL

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le Maire

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale,

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL  
DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2025**

Accusé de réception en préfecture  
20259200789-20251218-2025-12-18-39-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

## **MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL**

Que le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025 a été approuvé par le Conseil municipal par délibération en date du 10 avril 2025,

Que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal,

Que cette décision modificative n° 1 s'inscrit donc dans le cycle annuel budgétaire qui a pour objet essentiel d'ajuster au plus près les crédits budgétaires inscrits aux réalisations prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'exercice, et de prendre en compte les éléments nouveaux intervenus depuis le vote du budget primitif par le Conseil Municipal en avril dernier,

Que par conséquent la présente décision modificative se présente ainsi :

### **1-Pour la section de fonctionnement**

Les dépenses :

- Les charges de personnel et frais assimilés en augmentation de 360 000 €. Cette inscription correspond à un besoin de crédits complémentaires (+1,13 % par rapport au budget primitif) pour des postes de dépenses qui se sont appréciés au cours de l'exercice 2025,
- Il est précisé que le budget ressources humaines est en baisse par rapport à 2024 de 330 000 € malgré la hausse des charges salariales grâce à un pilotage rigoureux de la masse salariale qui sera reconduit sur 2026,
- Le versement d'une subvention exceptionnelle au budget de la Caisse des Ecoles pour le PRE (Programme de réussite éducative) afin d'équilibrer son exécution budgétaire 2025 pour un montant de 120 000 €,

Les recettes :

- Le versement d'une dotation complémentaire de la CAF pour la crèche l'Aquarelle de 75 000 € correspondant à une augmentation d'enfants inscrit en 2025 ainsi qu'une compensation majorée du fait des taux horaires facturés inférieur à 1€,
- Le versement par notre assureur, à la suite des émeutes de 2023, d'un montant de 120 000 € sur l'exercice 2025,
- Une augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 230 000 €,
- Une augmentation des compensations fiscales de 55 000 €,

Que les inscriptions budgétaires de ces dotations avaient été saisies à partir des notifications de 2024,

Que par conséquent l'équilibre de la section de fonctionnement s'effectue de la manière présentée ci-dessous :

**En dépenses de Fonctionnement**

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé de l'inscription	Montant insCSR
012	RH	020	64111	RH	PAIES	Rémunération principale	360 000,00
65	FINANCES	420	657363	FIN		Subventions à caractère administratif	120 000,00
							<b>TOTAL</b> 480 000,00

**En recettes de Fonctionnement**

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé de l'inscription	Montant insCSR
74	FINANCES	020	741123	FIN		Dotation de solidarité urbaine	230 000,00
74	FINANCES	020	74833	FIN		Etat-Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	55 000,00
74	EDUCATION	4221	747888	ENF	COOAQUA	Autres dotations et participations	75 000,00
75	JURIDIQUE	20	75888	JURI		Produits exceptionnels divers	120 000,00
							<b>TOTAL</b> 480 000,00

## 2- Pour la section d'investissement

**Les dépenses :**

- La Commune a approuvé un contrat de mandat avec Eco-Urbain pour la construction du groupe scolaire Jean Moulin par délibération du 5 décembre 2024. La composition du jury a été actée le 10 avril 2025 et un avenant à ce contrat de mandat a été approuvé par le Conseil municipal du 23 octobre 2025. Cet avenant implique la création de l'AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) du Groupe scolaire Jean Moulin avec l'inscription des crédits nécessaires au versement de la première avance pour la société éCo Urbain ce qui représente un montant de 1 944 075,00 €. Je vous rappelle que le Jury de concours s'était réuni en date du 18 novembre 2025. La Commission d'Appels d'Offres du 27 novembre 2025 a suivi l'avis du jury et a attribué le contrat au groupe LEGENDRE pour un montant de 35 647 000 €. Le projet transmis par le candidat a été diffusé lors de la séance.
- Pour répondre aux besoins de Villeneuve-la-Garenne, classée en Zone d'Intervention Prioritaire+, une nouvelle Maison de Santé Pluriprofessionnelle s'ouvre pour renforcer l'accès aux soins et stabiliser l'offre médicale. Le projet, porté par le CCAS, prévoit la location et l'aménagement d'un local sur deux étages de 420 m<sup>2</sup> boulevard Charles de Gaulle, avec une ouverture en avril 2026 et une équipe initiale de 4 médecins généralistes et 1 infirmière. Objectifs : 20 000 consultations/an, 6 000 patients suivis, et 4 000 téléconsultations, grâce à un financement mixte ARS, Région et fonds propres. Ce projet implique l'inscription de 254 000 € pour le paiement des premières factures.

**Les recettes :**

- La réduction des études concernant l'opération Groupe scolaire Jean Moulin qui avait été inscrite lors du budget primitif au chapitre 20 dans l'attente de la création de l'AP/CP,

- La création de l'opération Maison de santé pluriprofessionnelle pour compte de tiers à la suite de la signature du contrat de mandat relatif aux travaux d'aménagement de la maison de santé pluriprofessionnelle située dans le quartier de « La Redoute » à Villeneuve la Garenne entre le CCAS et la ville. Le CCAS versera à la ville la première avance représentant 25 % du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle du contrat de mandat soit un montant de 254 000 €,

Par conséquent l'équilibre de la section d'investissement s'effectue de la manière présentée ci-dessous :

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Code Opération	Libellé de l'inscription	Montant inscr,
23	PROJETS	212	238	PROJ	0127	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1944075,00
20	PROJETS	212	2031	PROJ	0029	Frais d'études	1944075,00
45	PROJETS	414	45811	PROJ	070	Opérations sous mandat	254 000,00
							<b>TOTAL</b> 254 000,00

En recettes d'investissement

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Code Opération	Libellé de l'inscription	Montant inscr,
45	PROJETS	414	45821	PROJ	070	Opérations sous mandat	254 000,00
							<b>TOTAL</b> 254 000,00

## LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 à L.2312-3 portant dispositions relatives à l'adoption du budget,

Vu la délibération n°425 datant du 06 octobre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération en date du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2025,

Oui les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

## APPROUVE

La décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025 se chiffrant de la manière suivante :

Pour d'une part la section fonctionnement :

En dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé de l'inscription	Montant inscr,
012	RH	020	64111	RH	PAIES	Rémunération principale	360 000,00
65	FINANCES	420	657363	FIN		Subventions à caractère administratif	120 000,00
							TOTAL 480 000,00

En recettes de Fonctionnement

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé de l'inscription	Montant inscr,
74	FINANCES	020	741123	FIN		Dotation de solidarité urbaine	230 000,00
74	FINANCES	020	74833	FIN		Etat-Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	55 000,00
74	EDUCATION	4221	747888	ENF	CCOAQUA	Autres dotations et participations	75 000,00
75	JURIDIQUE	20	75888	JURI		Produits exceptionnels divers	120 000,00
							TOTAL 480 000,00

Puis pour la section investissement :

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Code Opération	Libellé de l'inscription	Montant inscr,
23	PROJETS	212	238	PROJ	0127	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1 944 075,00
20	PROJETS	212	2031	PROJ	0029	Frais d'études	1 944 075,00
45	PROJETS	414	45811	PROJ	070	Opérations sous mandat	254 000,00
							TOTAL 254 000,00

En recettes d'Investissement

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Code Opération	Libellé de l'inscription	Montant inscr,
45	PROJETS	414	45821	PROJ	070	Opérations sous mandat	254 000,00
							TOTAL 254 000,00

## AUTORISE

Monsieur le Maire a signé l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## DIT

Que le montant est inscrit au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télé recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve la Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**